

Société de chasse / ACCA / Chasse privée...de...

Consignes permanentes POSTÉS et ACCOMPAGNATEURS **à appliquer lors des parties de chasse au grand gibier**

SAISON 202X-202X

- 1-** En arrivant à la maison de chasse, stationner votre véhicule dans la zone réservée à votre ligne.
- 2-** Après avoir salué les présents, mettre à jour le tableau de présence.
Vous présenter, le cas échéant présenter votre invité ou accompagnateur posté, au président et au directeur de battue.
Puis prendre connaissance des consignes, signer cette feuille (les membres de la société auront signé cette feuille lors de la première battue) ainsi que le cahier de battue (votre invité et/ou accompagnateur également).
- 3-** Ecouter et respecter les consignes données par le directeur de battue. En l'absence de questions, celui-ci considérera que tout a été compris.
- 4-** Effectuer vos déplacements en véhicule dans la plus grande discrétion, en réduisant au maximum le nombre de véhicules, et en respectant le code de la route.
- 5-** Le port d'un gilet fluorescent est obligatoire pour **tous les participants** à la battue.
- 6-** Pour la mise en place à votre poste, toujours être accompagné par le chef de ligne et (ou) son adjoint (sauf pour les archers qui reçoivent des consignes particulières). Lors de vos déplacements, votre arme sera **non approvisionnée et désarmée** en permanence, en position de sécurité : culasse à l'arrière ou bloquée par un étui, levier sous garde abaissé, arme « cassée ».
- 7-** Votre chef de ligne vous placera à un poste. Après vous être situé par rapport à la zone de battue :
 - *Se tenir « ventre au bois », votre accompagnateur (éventuel) à proximité immédiate.
 - *S'assurer de la position de vos voisins.
 - *Calculer et matérialiser votre angle de tir de 30°.

INTERDICTION DE TIRER DANS CET ANGLE DE 30° PAR RAPPORT A LA LIGNE FORMÉE PAR LES TIREURS.

 - *Monter impérativement sur la chaise de tir si le poste en est équipé.
 - *Tirer exclusivement sur les animaux clairement identifiés et correspondant aux consignes de tir.
 - ***Rester impérativement au poste qui vous a été assigné. En cas de force majeure, avant votre déplacement, prévenir vos voisins de gauche et de droite afin de faire transmettre l'interdiction de tir sur toute la ligne.**
 - *Ne pas tirer sur des animaux rentrant dans la traque.
 - *Ne pas tirer au-delà de votre voisin.
 - *Signaler votre position aux traqueurs lorsqu'ils passeront devant vous.
 - *Tirer debout uniquement.
 - *Ne pas balayer la ligne avec votre arme.
 - ***Si le directeur de battue a autorisé le tir avant le début de traque, approvisionner votre arme uniquement lorsque vos voisins seront en place. Le tir avant le début de traque ne sera autorisé que dans ces conditions.**
- 8-** Au signal de début de traque (un coup long), approvisionner et armer votre arme.
(À voir, tir avant le début de traque § ci-dessus)
- 9-** L'animal identifié, effectuer uniquement un tir fichant en vous assurant de la trajectoire de votre balle. Celle-ci ne doit rencontrer aucun obstacle, même après avoir traversé l'animal. Le tireur est seul responsable de son tir.

La distance de tir maximum autorisée est de 80 m.

Avant le début de la saison de chasse, vous aurez pris la précaution de contrôler le réglage de votre arme.

-10- Le code sonnerie en vigueur est le suivant :

Un coup long, début de traque (répété par les chefs de ligne),

Deux coups longs, arrêt momentané de la traque (peut être sonné par tout chasseur dès lors qu'il aperçoit un danger particulier). Compte rendu immédiat au directeur de battue.

Cinq coups longs, fin de battue (répétés par tous).

-11- Au signal de fin de traque, **désarmer et désapprovisionner** votre arme sans quitter votre poste. Attendre le passage du chef de ligne et lui rendre compte dans le détail du déroulement : animaux vus, tirés, blessés et morts.

-12- Si vous avez tué un animal, vous en êtes responsable, selon les consignes.

-13- Si vous avez tiré et que l'animal n'est pas mort sur place, lors du passage du chef de ligne une attention particulière sera apportée à la recherche d'indices (sang, poils). La recherche au sang ne peut être déclenchée que par le directeur de battue.

-14- Le chasseur qui a prélevé un animal en est responsable jusqu'à l'atelier de découpe (éviscération, mise en place sur la plate-forme des honneurs et dépouillement).

-15- Au retour à la maison de chasse, **activités obligatoires** : présence aux honneurs et au débriefing du directeur de battue.

Pas de publication sur les réseaux sociaux.

-16- « L'alcool engage celui qui le consomme, aggrave sa responsabilité en cas d'accident de chasse et de circulation à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire de chasse. »

NB. Les invités sont placés sous l'entière responsabilité de leur invitant : l'invitant doit présenter et expliquer les consignes à son invité dans le détail et l'accompagner pour toutes les formalités.

Fait en deux exemplaires à....., le

M.
Directeur de battue du territoire :

M.
 Membre de la Société de chasse / ACCA...
 Invité de la société de chasse / ACCA...

ORIGINAL SIGNE

(Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

Cette fiche de consignes établie par TERRASSUR est donnée à titre d'exemple et ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité.

Code de la Propriété Intellectuelle, Article L122-4

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.